

LENABACT ULTRA

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation	LENABACT ULTRA
Nom chimique	
Type de produit	Mélange
Code produit	H401 - H411 - H410
UFI :	AR9A-3DMT-960F-SUQ4

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<u>Utilisations identifiées pertinentes</u>	<ul style="list-style-type: none">- Ecodétergent certifié par Ecocert Greenlife selon le référentiel Ecocert disponible sur http://detergents.ecocert.com- Désinfectant- Type de produits 4: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux- Type de produits 2: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux- Usage professionnel de nettoyants universels pour le nettoyage et l'entretien de toutes surfaces
<u>Usages déconseillés</u>	<ul style="list-style-type: none">- Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

O BIOSEED
Parc d'activités du Plateau de Signes
94 Allée d'Helsinki
83870 SIGNES
Téléphone : 0494241414 Fax 0498000590
Site web <https://obioseed.com/>
sécurité contact : 0494241414 contact@obioseed.com

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59 France

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux - Catégorie 1 : Déclassé (cf - Test) – disponible sur demande report No. 20-907022-004 In compliance with United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods Manual of Tests and Criteria Seventh revised edition (2019) - Method C.1. (Part III, Section 37.4.)
Regulation EC No. 1272/2008 (CLP)

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves - Catégorie 1
Skin Corr. 1	Corrosion cutanée, Catégorie 1

LENABACT ULTRA

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient : D-Glucopyranose, oligomères, decyl octyl glycosides (CAS No.: 68515-73-1) | Sulfuric acid, mono-C12-16-alkyl esters, sodium salts (CAS No.: 73296-89-6) | Alcool, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (CAS No.: 68891-38-3) | acide L-(+)-lactique; acide (2S)-2-hydroxypropanoïque (CAS No.: 79-33-4)

Mention d'avertissement : Danger

Pictogrammes des risques



Mentions de danger

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
------	---

Conseils de prudence

P260	Ne pas respirer les poussières/les fumées/les gaz/les brouillards/les vapeurs/les aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P501	Éliminer le contenu/le récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets approuvée conformément à la réglementation locale.

Phrases EUH

EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires
--------	---------------------------------------

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Contient :

- 5% ou plus, mais moins de 15% : agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques
- Désinfectants

2.3 - Autres dangers

Substance PBT.

- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance PBT conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006

matière vPvB.

- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006

LENABACT ULTRA

Autres dangers n'entraînant pas la classification - Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

Nom chimique	No	%	Classe(s)	Concentration spécifiques
acide L-(+)-lactique; acide (2S)-2-hydroxypropanoïque	n°CAS : 79-33-4 Numéro d'identification UE : 607-743-00-5 N°CE : 201-196-2	15 - 30	Eye Dam. 1 - H318 Skin Corr. 1C - H314	Non applicable
Sulfuric acid, mono-C12-16-alkyl esters, sodium salts	n°CAS : 73296-89-6 Numéro d'identification UE : N°CE : 277-362-3 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489464-26-XXXX	5 - 15	Aquatic Chronic 3 - H412 Eye Dam. 1 - H318 Skin Irrit. 2 - H315	Eye Irrit. 2 - H319 : 10>%<20 Eye Dam. 1 - H318 : 20>=%<=100
ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE	n°CAS : 5949-29-1 Numéro d'identification UE : N°CE : 201-069-1 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457026-42-XXXX	5 - 15	Eye Irrit. 2 - H319 STOT SE 3 (H335) - H335	Non applicable
D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	n°CAS : 68515-73-1 Numéro d'identification UE : N°CE : 500-220-1 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488530-36	5 - 15	Eye Dam. 1 - H318	Non applicable
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	n°CAS : 68891-38-3 Numéro d'identification UE : N°CE : 500-234-8 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488639-16-XXXX	5 - 15	Aquatic Chronic 3 - H412 Eye Dam. 1 - H318 Skin Irrit. 2 - H315	Eye Irrit. 2 - H319 : 5>%<=10 Eye Dam. 1 - H318 : 10>%<=100
tetrasodium N,N-bis(carboxylatomethyl)-L-glutamate	n°CAS : 51981-21-6 Numéro d'identification UE : N°CE : 257-573-7 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119493601-38-0000	1 - 5	Met. Corr. 1 - H290	Non applicable
hydroxyde de sodium	n°CAS : 1310-73-2 Numéro d'identification UE : 011-002-00-6 N°CE : 215-185-5 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457892-XXXX	0,1 - 1	Skin Corr. 1A - H314	Skin Corr. 1A - H314 : 5>=%<=100 Skin Corr. 1B - H314 : 2>=%<5 Skin Irrit. 2 - H315 : 0,5>=%<2 Eye Irrit. 2 - H319 : 0,5>=%<2

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 - Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation

- 1 - En cas d'inhalation massive et de symptômes, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
- 2 - Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit

LENABACT ULTRA

- 3 - Assurez vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture...
- 4 - En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité (PLS)
- 5 - Pratiquer la respiration artificielle SEULEMENT si le sujet ne respire plus (bouche à bouche)
- 6 - Pratiquer la réanimation cardiorespiratoire (massage cardiaque) s'il y a à la fois arrêt respiratoire et absence de pouls

Après contact avec la peau

- 1 - Enlever le contenant et stopper l'écoulement de l'agent causal
- 2 - Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.
- 3 - En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander immédiatement un medecin ou le centre antipoison.
- 4 - Durée du rinçage indicatif:
 - T > 15 à 20 min. : irritations modérées à graves et toxicité aiguë
 - T > 30 min. : corrosifs

Après contact avec les yeux

- 1 - Rincer l'oeil à grande eau tiède ou au serum physiologique pendant au moins 15 minutes.
- 2 - Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit
- 3 - Consignes de rinçage: enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facielment enlevées, continuer de rincer. Faire couler l'eau toujours du nez vers l'oreille. Eviter les éclaboussures vers l'autre oeil. Maintenir l'oeil bien ouvert à l'aide des doigts. Bouger l'oeil dans toutes les directions lors du rinçage.
- 4 - Une fois le rinçage effectué, couvrez l'oeil avec un compresse en attendant les secours.

En cas d'ingestion

- 1 - Ne JAMAIS faire VOMIR ou faire BOIRE la victime
- 2 - Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit.
- 3 - Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- 4 - En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets - En cas d'inhalation

- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.

Symptômes et effets - Après contact avec la peau

- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.

Symptômes et effets - Après contact avec les yeux

- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.

Symptômes et effets - En cas d'ingestion

- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.

LENABACT ULTRA

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Consulter son médecin traitant et lui montrer cette fiche de données de sécurité

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- 1 - Feux de classe B:
- 2 - Extincteur à poudre (sèche polyvalente ABC et poudre BC)
- 3 - Extincteur au CO2
- 4 - Eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- 5 - Mousse
- 6 - Sable
- 7 - Couverture anti-feu

Moyens d'extinction inappropriés

- 1 - Les extincteurs à eau pulvérisée sans additifs, sauf pour les feux inflammables qui possèdent un point éclair supérieur à 100°C
- 2 - Jet d'eau pulvérisée
- 3 - L'eau n'est pas à utiliser sur les liquides moins denses que l'eau

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé

Produits de décomposition dangereux

- Ne pas respirer les fumées. Les produits de combustion peuvent contenir du monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO2), oxyde d'azote (NO), dioxyde d'azote (NO2)

5.3 - Conseils aux pompiers

- * Principales mesures de lutte contre l'incendie:

- 1- L'intervention doit se faire avec le port de bottes, les gants, une protection des yeux et du visage, un appareil respiratoire autonome et une combinaison adaptés aux substances chimiques
- 2- Supprimer le combustible.
- 3- Prévenir l'échauffement des conteneurs à l'aide de rideaux d'eau ou d'un écran thermique.
- 4- Isoler la zone impactée.
- 5- Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
- 6- Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau, à traiter comme un déchet dangereux.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

- *Procédure en cas de déversement mineur
- 1- Alerter / évacuer les personnes dans le périmètre immédiat.
- 2- Couper la source du déversement et les sources d'ignition et de chaleurs

LENABACT ULTRA

- 3- Fermer les portes ou barrer la zone avec rubalise.
- 4- Revêtir les équipements de protection individuelle approprié (voir rubrique 8).
- 5 - Eviter de respirer les vapeurs et s'équiper d'un masque à filtre approprié
- 6- Confiner et couvrir le déversement avec des granulats absorbant adéquats (voir 6.3).
- 7- Aérer vers l'extérieur.
- 8- Récolter les granulats absorbants et les éliminer en tant que déchets dangereux (voir rubrique 13). Nettoyer abondamment la région souillée avec de l'eau.
- 9- Si le déversement n'est pas maîtrisé, appeler les secours sur site et préparer les fiches de Données de sécurité (FDS) à remettre au groupe d'intervention Attendre l'arrivée des secours pour les renseigner. En cas de signes de gravité évacuer les habitations. Annoncer l'accident à la DREAL..

Pour les secouristes

- Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- 1 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- 2 - Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos
- 3 - Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets
- 4 - Les déchets issus du nettoyage du déversement sont à traiter comme des déchets dangereux.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement

- * Mise en place d'une enceinte de protection : utiliser les boudins, feuilles absorbantes et coussins pour les déversements mineurs et les barrages, rouleaux absorbants pour les déversements majeurs.
- *Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
- *Couverture des égouts : utiliser des tapis obturateurs, sauf si le bâtiment est sur rétention et que les égouts sont reliés à des cuves de rétention.

Méthodes et matériel de nettoyage

- Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4 - Référence à d'autres rubriques

- *Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés
- *Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours
- *Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie
- *Se reporter à la rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation

- Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Contact avec les yeux

LENABACT ULTRA

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

- Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Contact avec la peau

- * Lire l'étiquette ou la notice avant toute utilisation et respecter les instructions d'emploi spécifique à chaque usages.
- * Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- * Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.
- * Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.
- * Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
- * Se laver les mains après chaque utilisation
- * Le rinçage des surfaces et équipements destinés à entrer en contact avec des aliments, boissons ou des denrées alimentaires est obligatoire. Rincer abondamment avec de l'eau potable.
- * Les équipement, ustensiles ou matériels à désinfecter peuvent être pré-lavés à l'eau pour retirer l'excédent de saleté.

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- * Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
- * Stocker à température ambiante dans l'emballage d'origine bien fermé
- * Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
- * Le stockage doit être séparé des bases
- * Protéger contre: Forte chaleur
- * Stocker éloigné de toute source de chaleur et de matières incompatibles (voir rubrique 10).
- * Température de stockage: 5-40°C
- * Durée de stockage maximale: 24 mois

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Consulter la fiche technique et l'étiquette pour plus de détails sur la mise en oeuvre du produit.
- Désinfectant de surfaces

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

hydroxyde de sodium (1310-73-2)

VME mg/m ³ (FR)	2 mg/m ³
----------------------------	---------------------

DNEL / PNEC

ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE (5949-29-1)

Type	Valeur	Utilisateur	Effet
PNEC eaux, eau douce	0,44 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	0,044 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	3,46 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	34,6 mg/kg		
PNEC sol	33,1 mg/kg		
PNEC station d'épuration (STP)	1000 mg/l		

LENABACT ULTRA

D-Glucopyranose, oligomeres, decyl octyl glycosides (68515-73-1)

Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL long terme par voie orale (répété)	35,7 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	420 mg/m3	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	124 mg/m3	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	595000 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	357000 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
PNEC eaux, eau douce	0,1 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	0,01 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	0,487 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	0,048 mg/kg		
PNEC sol	0,654 mg/kg		
PNEC station d'épuration (STP)	560 mg/l		

hydroxyde de sodium (1310-73-2)

Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL long terme par inhalation	1 mg/m3	Consommateurs	Local
DNEL long terme par inhalation	1 mg/m3	Travailleurs	Local
DNEL aigu dermique, court terme	2 mg/kg	Travailleurs	Local
DNEL aigu dermique, court terme	2 mg/kg	Consommateurs	Local

Sulfuric acid, mono-C12-16-alkyl esters, sodium salts (73296-89-6)

Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL long terme par voie orale (répété)	24 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	85 mg/m3	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	285 mg/m3	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	2440 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	4060 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
PNEC eaux, eau douce	0,096 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	0,0096 mg/l		
PNEC eaux, libération périodique	0,036 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	3,37 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	0,337 mg/kg		
PNEC sol	0,616 mg/kg		
PNEC station d'épuration (STP)	1084 mg/l		

Alcools, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (68891-38-3)

Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL long terme par voie orale (répété)	15 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	52 mg/m3	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	175 mg/m3	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	1650 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	2750 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
PNEC eaux, eau douce	0,24 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	0,024 mg/l		
PNEC eaux, libération périodique	0,071 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	0,9168 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	0,09168 mg/kg		
PNEC sol	7,5 mg/kg		
PNEC station d'épuration (STP)	10000 mg/l		

tetrasodium N,N-bis(carboxylatomethyl)-L-glutamate (51981-21-6)

Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL long terme par voie orale (répété)	1,5 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	7,3 mg/m3	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	1,8 mg/m3	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	15000 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	7500 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique

LENABACT ULTRA

PNEC eaux, eau douce	9,45 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	0,945 mg/l		
PNEC eaux, libération périodique	0,953 mg/l		
PNEC sol	0,5 mg/kg		
PNEC Intoxication secondaire	67 mg/kg		
PNEC station d'épuration (STP)	41,2 mg/l		

acide L-(+)-lactique; acide (2S)-2-hydroxypropanoïque (79-33-4)

Type	Valeur	Utilisateur	Effet
PNEC eaux, eau douce	1,3 mg/l		

8.2 - Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- 1 - Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.
- 2 - Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment
- 3 - Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- 4 - Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Vérifier l'état avant utilisation.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Protection oculaire appropriée: Lunettes avec protections sur les côtés



- Porter les gants de protection homologués



- Vêtement de protection



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	Liquide	Aspect	Liquide
Couleur	Ambré	Odeur	caractéristique
Seuil olfactif		Aucune donnée disponible	
pH		2 < V < 3 @20°C	
Point de fusion		Aucune donnée disponible	
Point de congélation		Aucune donnée disponible	
Point d'ébullition		Aucune donnée disponible	
Point éclair		> 65 °C	
Taux d'évaporation		Aucune donnée disponible	
inflammabilité		Aucune donnée disponible	
Limite inférieure d'explosivité		Aucune donnée disponible	
Limite supérieure d'explosivité		Aucune donnée disponible	

LENABACT ULTRA

Pression de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Densité	1,12 g/cm ³ < V < 1,14 g/cm ³ @20°C
Solubilité (Eau)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Ethanol)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Acétone)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Solvants organiques)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
-----------------------	--------------------------

9.2 - Autres informations

Teneur en COV	0 %
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

- Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.
- Attention aux réactions entre les acides et les bases

10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.
- Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote

10.4 - Conditions à éviter

- Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de bases.
- Ne pas mélanger avec d'autres produits

10.5 - Matières incompatibles

- Bases

10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.
- Se référer à la rubrique 5.2 pour les produits de combustion.

LENABACT ULTRA

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Non classé

Toxicité : Mélange

LD50 oral (rat)	Aucune donnée disponible
LD50 dermal (rat)	Aucune donnée disponible
LD50 dermal (rabbit)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation (rat)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation dusts and mists (rat)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation vapours (rat)	Aucune donnée disponible

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité : Substances

ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE (5949-29-1)	
LD50 oral (rat)	5400 mg/kg OCDE 401 (Souris)
LD50 dermal (rat)	> 2000 mg/kg OCDE 402
D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides (68515-73-1)	
LD50 dermal (rabbit)	2500 mg/kg
Sulfuric acid, mono-C12-16-alkyl esters, sodium salts (73296-89-6)	
LD50 oral (rat)	> 5000 mg/kg OCDE 401 (Souris)
LD50 dermal (rabbit)	> 5000 mg/kg Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou un composition similaire.
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (68891-38-3)	
LD50 oral (rat)	2870 mg/kg < V < 4100 mg/kg OCDE 401
LD50 dermal (rat)	> 2000 mg/kg OCDE 402
acide L-(+)-lactique; acide (2S)-2-hydroxypropanoïque (79-33-4)	
LD50 oral (rat)	3543 mg/kg
LD50 dermal (rabbit)	2000 mg/kg
LC50 inhalation vapours (rat)	7,94 mg/l / 4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée - Corrosion cutanée, Catégorie 1 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

- Irritant pour la peau.

LENABACT ULTRA

Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Lésions oculaires graves - Catégorie 1

- Risque de lésions oculaires graves.
- Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée - Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales - Non classé

Cancerogénéité - Non classé

Toxicité pour la reproduction - Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Non classé

- données manquantes

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée - Non classé

Danger par aspiration - Non classé

11.2 - Informations sur les autres dangers

- Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme perturbant le système endocrinien pour la santé humaine
- Effets interactifs: Pas de données sur les effets interactifs des différentes substances présentes dans le mélange.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

EC50 48 hr crustacea	Aucune donnée disponible
LC50 96 hr fish	Aucune donnée disponible
ErC50 algae	Aucune donnée disponible
ErC50 other aquatic plants	Aucune donnée disponible
NOEC chronic fish	Aucune donnée disponible
NOEC chronic crustacea	Aucune donnée disponible
NOEC chronic algae	Aucune donnée disponible
NOEC chronic other aquatic plants	Aucune donnée disponible

Toxicité : Substances

ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE (5949-29-1)

EC50 48 hr crustacea	1535 mg/l (Daphnia magna)
LC50 96 hr fish	440 mg/l < V < 706 mg/l

LENABACT ULTRA

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides (68515-73-1)	
EC50 48 hr crustacea	> 100 mg/l (Daphnia magna) OCDE 202
LC50 96 hr fish	100 mg/l < V < 136 mg/l Danio rerio (poisson zèbre) OCDE 203
ErC50 algae	27 mg/l < V < 37 mg/l 72h; Algues d'eau douce: Desmodesmus subspicatus
NOEC chronic fish	1 mg/l < V < 3,2 mg/l (28 jours) Danio rerio (poisson zèbre)
NOEC chronic crustacea	1 mg/l < V < 4 mg/l (Daphnia magna) OCDE 202 21 jours
Sulfuric acid, mono-C12-16-alkyl esters, sodium salts (73296-89-6)	
EC50 48 hr crustacea	10 mg/l < V < 100 mg/l (Daphnia magna) Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.
LC50 96 hr fish	10 mg/l < V < 100 mg/l Leuciscus idus (Screening sur le modèle de OCDE 203)
ErC50 algae	10 mg/l < V < 100 mg/l (Scenedesmus subspicatus) Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.
NOEC chronic fish	1 mg/l < V < 10 mg/l (Pimephales promelas) Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.
NOEC chronic crustacea	1 mg/l < V < 10 mg/l (Daphnia magna) Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

LENABACT ULTRA

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (68891-38-3)	
EC50 48 hr crustacea	7,4 mg/l (Daphnia magna) OCDE 202
LC50 96 hr fish	7,1 mg/l Danio rerio (poisson zèbre) OCDE 203 <1-10 mg/l (Brachydanio rerio)
ErC50 algae	27,7 mg/l 72 h OCDE 201 >10-100 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes))
acide L-(+)-lactique; acide (2S)-2-hydroxypropanoïque (79-33-4)	
EC50 48 hr crustacea	130 mg/l
LC50 96 hr fish	130 mg/l
ErC50 algae	2800 mg/l
NOEC chronic fish	2,18 mg/l
NOEC chronic algae	1900 mg/l

- La substance/le mélange ne satisfait pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance PBT conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006

- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006

12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

- Ce mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour les organismes non cibles, étant donné qu'elles ne répondent pas aux critères énoncés dans la partie B du règlement (UE) 2017/2100

12.7 - Autres effets néfastes

LENABACT ULTRA

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

- Code déchet pour le produit: 16 03 05*
- Code déchet pour l'emballage: 15 01 10* (Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)
- Le produit et les emballages du produit sont à considérer comme des déchets dangereux.
- Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Evacuation des eaux

- Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau

Précautions particulières à prendre

- * Respecter la méthode de traitement en tenant compte de la "Hiérarchie des déchets" : (DIRECTIVE cadre sur les déchets)
- 1. Prévention (réduire la consommation, prolongation de la durée de vie, réduire les effets nocifs du déchet ou la teneur en substances nocives)
- 2. Préparation en vue du réemploi (contrôle, nettoyage ou réparation en vue de la valorisation des déchets pour une réutilisation sans prétraitement)
- 3. Recyclage (retraitement des déchets en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins)
- 4. Autre valorisation, notamment valorisation énergétique (faire en sorte que les déchets remplacent des matières qui auraient été utilisées, ou des combustibles pour la valorisation énergétique)
- 5. Élimination (toute opération qui n'est pas de la valorisation)

Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale

- Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

<u>Numéro ONU (ADR)</u>	:	UN1903
<u>Numéro ONU (RID)</u>	:	Non applicable
<u>Numéro ONU (ADN)</u>	:	Non applicable
<u>Numéro ONU (IMDG)</u>	:	Non applicable
<u>Numéro ONU (IATA)</u>	:	Non applicable

14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition des Nations unies (ADR) : DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (acide L-(+)-lactique; acide (2S)-2-hydroxypropanoïque)

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

LENABACT ULTRA

ADR Classe(s) de danger pour le transport : 8
ADR Code de classification: : C9
Pictogrammes



Pictogrammes

14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III

14.5 - Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR

ADR Code de classification: : C9
ADR Dispositions particulières : 274
ADR Quantité limitée (LQ) : 5L
Quantités exceptées ADR : E1
Instructions d'emballage ADR : P001 IBC03 LP01 R001
Dispositions spéciales d'emballage ADR :
Dispositions pour l'emballage en commun ADR : MP19
Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac :
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac :
Code-citerne ADR : L4BN
Dispositions spéciales citernes ADR :
Véhicule pour le transport en citerne : AT
ADR catégorie de transport : 3
ADR code de restriction en tunnel : E
Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR :
Dispositions spéciales - Colis : V12
Dispositions spéciales - Vrac :
Dispositions spéciales - Exploitation :
ADR Danger n° (code Kemler) : 80

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

LENABACT ULTRA

Substances REACH Aucun
candidates

Substances Annex XIV Aucun

Substances Annex XVII Aucun

Teneur en COV 0 %

- Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- * Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)
- Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents
- Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
- Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 et ses adaptations
- Type de produits 2: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
- Type de produits 4: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
- Substance active biocide: ACIDE LACTIQUE N° CAS: 79-33-4 à 28.8% (m/m)

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Contient :

- 5% ou plus, mais moins de 15% : agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques
- Désinfectants

Site web <https://obioseed.com/>

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique - *Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le
effectuée pour le produit mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
2	28/07/2022		Mise à jour conformité FDS annexe II + classement ATP15-ATP17
1,02	01/04/2021		
1,01	28/01/2021		

Textes des phrases réglementaires

Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1	Corrosion cutanée, Catégorie 1

LENABACT ULTRA

Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée - Catégorie 1A
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée - Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
STOT SE 3 (H335)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H335)

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Conforme à l'Annexe II du règlement REACH modifié par le RÈGLEMENT (UE) N°878/2020 du 18 juin 2020
Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)
Règlement (UE) n° 528/2012 sur les biocides
Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

*** **